

J.A. Lausanne Domaine 84 public

Bi-mensuel romand
N° 84 21 décembre 1967 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Jean-Jacques Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
C.-F. Pochon

Le N° 85 sortira de presse le jeudi 18 janvier 1968

La réforme du Conseil des Etats

Décidément le sujet Conseil des Etats est à l'ordre du jour. Les idées de M. Zellweger ont fait du chemin. Voilà un exemple où les relais ont bien joué. Tous les journaux, à gauche, à droite ont ouvert la discussion, dans le canton de Vaud, notamment. Mais, il fallait s'y attendre, le résultat des élections fédérales a donné, à cette question, dans l'ensemble de la Suisse, un autre tour.

M. Richard Müller, secrétaire du Parti socialiste suisse, est intervenu dans le débat (« Tagwacht », 20 novembre 1967). Le « Stöckli », dit-il, est un bastion conservateur, les radicaux aussi y sont surreprésentés; peu de chances de voir ce problème capital mis à l'ordre du jour par ces deux partis. C'est donc aux socialistes de mener une « attaque frontale ». Que propose-t-il ?

Pas question de biffer le Conseil des Etats de la liste de nos institutions fédérales, comme le réclament quelques esprits un peu échauffés. L'existence du Conseil des Etats n'est pas remise en cause par M. Müller, mais son rôle, tel qu'il a été défini dans la Constitution de 1848, à l'image du Sénat américain. A l'origine du bicaméralisme, la Suisse ne connaissait que deux partis. Le système majoritaire était de surcroît le mode d'élection du Conseil national. Y triomphait donc la majorité radicale des grands cantons. Le Conseil des Etats permettait à la minorité conservatrice d'exercer un certain contrôle. L'introduction du système proportionnel en 1919, qui entraîna la fin du bipartisme, puis la participation des conservateurs aux décisions du Conseil fédéral, a modifié la fonction politique du Conseil des Etats. Après avoir été un atout dans le jeu de la minorité (conservatrice), il est devenu un moyen de mieux contrôler la minorité (socialiste).

Hors de nos frontières, dans aucun autre pays, sauf aux Etats-Unis, qui connaissent toujours le bipartisme, nulle part, la chambre haute ne dispose des mêmes compétences que la chambre du peuple : ou bien son domaine d'intervention est limité, ou bien elle doit s'incliner en second débat. Voilà pour l'histoire et le droit international. M. Müller propose alors trois variantes.

1° Le Conseil des Etats est le lieu où se coordonnent les efforts des Cantons, entre eux d'une part, entre eux et la Confédération d'autre part. Il ne participerait plus à l'élaboration des lois, du moins de celles qui ne concernent pas les rapports inter-cantonaux.

2° Le Conseil des Etats jouit toujours des mêmes compétences que le Conseil national; toutes les lois lui sont soumises; en revanche ses décisions ne pèsent plus du même poids. En cas de divergence, si le National maintenait son point de vue, ce serait lui qui aurait le dernier mot.

3° Le Conseil des Etats conserve ses compétences actuelles; il demeure sur le même pied que le National; aucun texte législatif n'est valable s'il n'y souscrit pas à une virgule près; mais son élection est alors soumise à d'autres règles. Les deux partis les plus forts de chaque canton auront droit à un siège chacun.

La dépolitisation

Ces suggestions sont intéressantes dans la mesure où elles brassent des idées nouvelles. Mais il y en a

trop, trop de variantes. Le but visé semble l'affaiblissement des Etats plus que sa transformation; d'où ce choix étonnant de solutions très diverses.

Nous aimerions quant à nous reprendre la discussion là où nous l'avions laissée.

La majorité des hommes politiques qui se sont prononcés sur ce sujet, venant d'horizons très divers, comme MM. Zellweger, Louis Guisan, Marcel Regamey, ont retenu la formule : un conseiller aux Etats devrait être un conseiller d'Etat, libéré d'un Département, sorte de ministre des affaires étrangères.

Cette formule nous laisse sceptiques pour trois raisons :

Dans le système collégial, les membres de l'exécutif répugnent à l'idée d'avoir un Département « blanc ». Blanc, parce qu'il ne permet pas de réalisations tangibles, parce qu'il n'offre pas l'occasion de laisser « quelque chose » derrière soi.

On sait que les hommes politiques éprouvent la plus vive contrariété (la collégialité véritable est un mythe) à voir un collègue s'occuper de leur secteur. On imagine mal qu'ils confieraient à un pair le soin de négocier pour eux à Berne, et avec d'autres cantons. Enfin, le recrutement des magistrats est déjà fort étroit. Le filtre du suffrage populaire ne retient pas toujours des « peu capables ». Et l'on voit déjà le moins capable des peu capables se faire confier ce Département blanc, sans clientèle électorale, représentatif, et inoffensif.

Mieux vaudrait dépolitiser, recourir à d'autres formules.

La magistrature parallèle

Si les deux conseillers aux Etats étaient l'un, un spécialiste des relations confédérales, l'autre, un économiste, spécialiste de l'économie cantonale, on ne trouverait l'homme le meilleur pour ces tâches précises et nouvelles qu'en élargissant le recrutement, en le dépolitisant, en permettant à d'autres corporations d'intérêt public de faire des propositions.

A supposer que cela soit possible, c'est-à-dire admis, les conseillers aux Etats, choisis de la sorte, devraient pouvoir assister à titre consultatif aux délibérations du Conseil d'Etat, pour y présenter des rapports, y recevoir des instructions.

Certes serait créée ainsi une magistrature parallèle, à mi-chemin entre les responsabilités des hommes de gouvernement et celles des membres du législatif fédéral.

Mais il n'y a là aucun danger. En revanche les avantages seraient nombreux.

Elimination des conflits de compétences entre conseillers d'Etat; recrutement élargi; dépolitisation qui désamorcerait les critiques adressées à l'actuel Conseil des Etats.

Naturellement, on ne saurait attendre on ne sait quelle révision de la Constitution fédérale qui imposerait par en haut les réformes. Il faut commencer dans un canton d'abord. Si les Cantons ne bougent pas, en premiers, la révision fédérale ne sera qu'un exercice gratuit de rhétorique.

C'est donc à ce niveau que les débats devraient devenir plus serrés.

La politique des transports de la Confédération

Récemment la Confédération a accordé à la compagnie pétrolière française « Total » une concession qui lui permettra de construire un oléoduc de la frontière à ses entrepôts genevois. La distance est fort courte. Toutefois l'oléoduc entraînera, selon les estimations rendues publiques, une perte de 2 millions pour les C.F.F.

Le Conseil fédéral estime, à juste titre, que les CFF ne sauraient détenir un monopole du transport des marchandises; ils doivent accepter la concurrence

d'autres moyens véhiculaires. Mais il ne va pas jusqu'au bout de son raisonnement; car cette concurrence les trusts pétroliers ne l'admettent que dans des limites étroites; ils ne font pas profiter les consommateurs de l'économie qu'ils obtiennent par une meilleure rationalisation des transports.

Dans le cas particulier, les C.F.F. perdront deux millions; le consommateur ne gagnera rien; Total améliorera sa situation.

Hiérarchie et classification: chercheurs, juges et enseignants

Il faut en revenir à un thème essentiel de la pensée marxiste. Tout a commencé avec la division du travail. Dès que l'effort collectif fut parcellisé (ceux qui labouraient, ceux qui forgeaient, ceux qui tissaient, pour parler en images d'Epinal comme un sociologue du XVIII^e siècle), naquirent les classes et la hiérarchie. La solidarité fondamentale que révèle tout travail social s'effaça devant le désir de monopoliser l'autorité, l'interprétation du sacré, ou la richesse; les civilisations bâties sur une hiérarchie militaire, religieuse ou aristocratique furent autant de variantes de ce morcellement du groupe et de cette inégale répartition de la fatigue, de la sueur, de l'usufruit et du pouvoir.

La société bourgeoise et industrielle créa des schémas de même type; l'organisation des manufactures était semblable au XIX^e siècle à la structure d'une armée; les bataillons de travailleurs, les contremaîtres de style sous-officier, l'état-major de direction, le chef général. L'administration a développé, les gros bataillons en moins, des structures hiérarchiques de même nature; subordination, commandement, classification, promotion, etc...

Rien ne permet de dire que dans les sociétés actuelles, technocratiques, ces principes soient en régression. Certes la division du travail se fait à l'échelle internationale; la Suisse confie aux étrangers les besognes les moins nobles, le Tiers-Monde nous envoie à bon compte ses matières premières. Mais à l'intérieur même du pays subsiste le principe de l'échelle sociale avec ses échelons de prestige, d'autorité, de rétribution.

Et pourtant, dans ces structures technocratiques ou bureaucratiques ou capitalistes, qui toutes prennent une position verticale aussi sûrement qu'un magot lesté d'une lourde base et coiffé d'une tête légère, on voit surgir les difficiles applications de la hiérarchie-à-vos-ordres.

Le pouvoir des savants

Le rôle des savants dans notre société industrielle est caractéristique de ces difficultés d'adaptation. On pensait d'abord en faire des salariés comme tous les autres, des ouvriers spécialisés de laboratoire. Mais voilà qu'ils entrent mal dans la niche qui leur était dévolue. Qu'on se réfère au récent débat du Conseil national ! 175 millions ont été votés pour le développement de Villigen et de la recherche en physique des hautes énergies. La dépense est si considérable qu'elle semble engager toute l'orientation de la recherche scientifique en Suisse. Mais ces investissements sont peu de chose en comparaison des projets internationaux et européens. On a parlé, lors de la discussion, d'un super-CERN, qui serait un

labo de deux milliards de francs. Or, pour que la Suisse puisse tirer parti des travaux du super-CERN, il sera nécessaire que ses savants soient prêts : qu'ils aient fait leurs classes et préparé leurs questions dans nos instituts nationaux. Belle-escalade de dépenses !

Ces milliards (internationaux), ces centaines de millions (nationaux), qui en décide ? L'autorité politique aimerait encore faire croire que c'est elle, le Parlement aimerait faire croire qu'il est compétent, et il se dote d'une commission scientifique permanente. On espère de la sorte sauver la hiérarchie. Mais où situer alors les savants, apparemment subordonnés, classifiés comme professeurs à l'Ecole polytechnique fédérale, par exemple, mais dont les desiderata, les exigences scientifiques décident de l'orientation de la politique suisse de la recherche et, par là, en une certaine mesure, de notre avenir national ? Il est engendré un énorme déséquilibre. A l'intérieur des hiérarchies traditionnelles du pouvoir, de la propriété, le capitalisme développe des situations qu'il domine mal, qu'il subordonne mal.

Macro-Micro

Ce sujet, nous l'abordons de très haut. On nous en excusera, car il ne s'agit là que d'une introduction. Les hiérarchies traditionnelles, classiques depuis la création des sociétés agricoles, ne s'adaptent plus aux sociétés où la recherche, l'enseignement sont aussi décisifs que le commandement et l'exécution. Cela dit, pour l'effet des perspectives en trompe-l'œil. Mais notre propos est beaucoup plus microcosmique. Nous voulions parler de la hiérarchisation des chercheurs dans l'industrie privée, de celle des magistrats dans l'ordre judiciaire, et de celle des enseignants.

Les experts scientifiques de Ciba

Les chercheurs dont le rôle est fondamental dans des entreprises comme les chimiques et les pharmaceutiques étaient jusqu'ici mal intégrés. Le savant était obligé de gravir un cursus honorum calqué sur celui de l'administration. Il obtenait la signature (signe hiérarchique tangible comme une casquette galonnée), il devenait fondé de pouvoir (ce titre est révélateur); du même coup il était accablé de tâches administratives qui paralysaient le savant qu'il était. On prit soin alors de libérer le chercheur des besognes administratives, mais on aurait voulu conserver un des critères traditionnels de la société aux relations chef-subordonnés. Par exemple on aurait aimé que le chercheur en chef fût celui qui aurait, sous ses ordres, beaucoup d'assistants et de sous-lui. Mais ce critère se révéla à son tour inapplicable.

La composition d'un groupe de recherche peut varier suivant l'avancement des travaux, qui requièrent une organisation souple. On ne saurait faire rétrograder un savant comme un chef de bureau à qui l'on a enlevé deux commis. C'est la raison pour laquelle Ciba a créé le titre d'« expert scientifique » qui est décerné par la direction et le conseil d'administration (cette subordination-là subsiste, bien sûr, elle est inhérente au système) sur la base de critères qui sont radicalement différents de la hiérarchie traditionnelle; ce sont, par exemple, ceux de l'aptitude à la recherche ou, c'est plus original, au travail en groupe (et pas nécessairement à la direction d'une équipe).

L'expérience de Ciba est d'ailleurs inspirée de celles de grandes entreprises américaines qui ont créé des grades semblables tels que Research Specialist, Senior Scientist, etc...

Les juges

La magistrature judiciaire révèle avec évidence les difficultés et les inconvénients qui résultent de l'identification, sur le modèle des hiérarchies traditionnelles, du grade et de la fonction. Dans DP 55, nous avons déjà consacré un article à ce sujet. Qu'on nous permette de reprendre la thèse essentielle !

Des fonctions différentes (juge informateur, juge de première instance, juge cantonal) sont souvent égales en responsabilités. Elle requièrent en revanche des aptitudes différentes. Un juriste magistrat peut aimer être celui qui rend la justice; un autre, homme de cabinet, peut désirer travailler au perfectionnement de la jurisprudence. Mais la hiérarchie pénalise celui qui, par vocation, demeure à son poste de juge, président d'un tribunal de district; elle empêche de même un juge qui avait été élevé à la plus haute magistrature cantonale d'exercer à nouveau d'autres fonctions, estimées inférieures dans la hiérarchie; car ce changement correspondrait, au sens étymologique, à une dégradation.

Il serait donc nécessaire de dissocier le grade et la fonction. Au grade est attaché le traitement et le prestige. Mais ce grade, dans une profession où les postes essentiels sont égaux en dignité et en utilité, ne devrait pas être réservé à une seule charge, car on écarte ainsi toute chance de promotion à l'intérieur même de certaines fonctions; on oblige celui qui veut « grader » à abandonner le travail pour lequel il montre les plus grandes aptitudes.

Les enseignants

Nous avons déjà signalé combien le problème posé à la magistrature judiciaire coïncide avec ceux qui sont posés aux enseignants.

Les étiquettes des partis suisses

On connaît les noms des partis politiques suisses, mais on ignore souvent que des traditions locales les amènent à participer aux élections sous des noms qui diffèrent sensiblement de leur sigle national. Il arrive même, parfois, que ces noms changent d'une élection à l'autre. Nous fondant sur le rapport du Conseil fédéral sur les élections au Conseil national pour la XXXVIII^e législature, du 17 novembre 1967, nous avons établi un petit tableau des noms que les partis portent dans l'intimité cantonale.

Parti socialiste suisse

Dans 14 cantons (15 listes), c'est la désignation « socialiste », « socialista », « sozialdemokrat » qui a été utilisée avec une précision géographique parfois: dans le canton de Vaud, ce parti s'intitule « vaudois » et, dans le canton de Berne, « jurassien » ou bien « des Kantons Bern ».

Dans quatre cantons une allusion est faite aux syndicats, ou aux syndiqués : « Parti socialiste et cartel syndical » en Appenzell Rhodes extérieures et Glaris; « Parti socialiste et syndicats », en Thurgovie; « socialistes, syndiqués et employés », à Zürich.

Enfin le titre le moins socialiste, verbalement parlant, se trouve à Schwyz : « Arbeiter- und Angestelltenunion ».

Parti radical-démocratique suisse

Dans 8 cantons, avec 11 listes, c'est la désignation « Freisinnig-Demokratisch » qui a été utilisée avec, dans le canton de Berne, pour les 4 listes régionales, l'indication de la région; dans les cantons de Soleure et de Saint-Gall, les radicaux s'adjoignent le mouvement jeune libéral, ce qui donne le beau titre « Freisinnig-demokratische Partei und Jungliberale Bewegung » et dans le canton d'Argovie au mouvement jeune libéral on ajoute encore le titre de Parti démocratique : « Freisinnig demokratische Volkspartei und Jungliberale Bewegung ».

Les désignations sont des noms simples à Zürich (« Freisinnig »), à Lucerne (« liberal »), à Genève et à Neuchâtel (« radical »).

Le nom radical-démocratique se trouve à Fribourg, en Valais, dans le canton de Vaud et à Bâle-Ville. On parle de « libéral-radical » dans le Jura bernois et au Tessin, de « Parti démocratique libéral et mou-

vement jeune libéral », à Schwyz. Enfin ce parti s'appelle « Parti démocratique progressiste » à Uri et « Parti démocratique de tous les bourgeois » (« Allgemeine Bürgerliche Volkspartei ») à Glaris.

Parti populaire conservateur chrétien-social

Trois tendances principales :

1^o La désignation « conservateur chrétien-social » dans 9 cantons ou régions avec l'adjonction de « Parti indépendant chrétien-social » à Fribourg, de « démocratique » à Saint-Gall, dans les Grisons, en Valais et en Argovie.

2^o La désignation « chrétien-social » dans 8 cas, avec l'adjonction « démocratique » dans le Jura bernois et en Valais, et d'« indépendant » à Genève.

3^o La désignation : « conservateur » dans trois cas avec l'adjonction « démocratique » en Obwald et au Tessin.

Enfin deux de ces partis s'appellent catholique avec l'adjonction « et chrétien social » à Bâle-Campagne et l'adjonction « démocratique » en Thurgovie.

Monsieur Long et l'expertise du professeur Bridel

Dans le canton de Vaud, ils viennent de prendre une grande actualité. Le Conseil d'Etat vaudois a mis sur pied une nouvelle classification de l'ensemble des fonctionnaires. Même si ceux qui appliquèrent une méthode « scientifique » d'évaluation des fonctions ont désiré tenir compte de toutes les nuances, ils n'échappèrent pas au principe administratif de l'identification du grade et de la fonction. La hiérarchie implique donc que l'on confie un galon différent à qui enseigne, par exemple, dans un gymnase ou dans un collège secondaire.

Or nous connaissons des maîtres qui ont la vocation de l'enseignement du premier degré, certains ont les titres et les aptitudes qui leur permettraient d'obtenir un statut gymnasial; si, par vocation, ils demeurent à leur poste, ils sont pénalisés.

Certes le législateur a prévu pour l'ensemble des fonctions d'enseignants un éventail assez large entre le début et la fin de carrière, mais ce n'est pas une promotion.

Les cadres pédagogiques

Or, les exigences de l'école permettraient de résoudre avec élégance ce problème. Les maîtres de haute qualification qui, même s'ils ont d'autres possibilités, désirent se consacrer aux enfants de dix, de douze ans, à l'âge si crucial des premières orientations, sont des hommes ou des femmes qui ont le goût de la pédagogie. En fait, ils ont tous assumé des responsabilités plus larges que la direction d'une classe; ils sont auteurs de manuels, chefs de files, responsables du cycle d'orientation dans un collège, etc... Ils sont des maîtres praticiens expérimentés, comme il y a des chercheurs expérimentés chez Ciba. Il serait heureux que les responsabilités qu'ils assument dans leur fonction leur permettent d'obtenir un statut équivalent à des enseignants du degré supérieur. Ces principes seraient applicables, eux aussi, à l'enseignement primaire, qui ne connaît pas d'autre promotion que l'inspection.

Enfin, par ce moyen, la recherche pédagogique appliquée aurait son statut; elle pourrait constituer ses cadres.

Sur le ton de l'introduction

La division du travail a engendré un modèle plusieurs fois millénaire de hiérarchie sociale. Rien ne permet de dire qu'il est près de disparaître. La société sans classe n'est pas à l'horizon, même dans les pays communistes. Et pourtant le développement de la recherche scientifique laisse entrevoir de nouveaux types de rapports entre les classes sociales.

Autres formations

La désignation « Bauern-Gewerbe- und Bürgerpartei » et sa variante française « Paysans, artisans et indépendants » se trouve dans 7 cantons avec l'adjonction « liste des classes moyennes », à Zurich et en Argovie et l'adjonction « parti démocratique indépendant des classes moyennes » à Berne. Seuls font exception la Thurgovie où la liste s'appelle simplement « paysanne » et le Tessin où elle est « agraire et classe moyenne ».

Pour les autres partis un seul ne change pas d'étiquette : l'« Alliance des indépendants ». Le « Parti du travail » porte ce nom dans 4 cantons et s'appelle « ouvrier et populaire » dans deux autres; le parti libéral se présente sous ce nom dans trois cantons et s'appelle en outre « démocratique » dans le canton de Vaud et même « bourgeois » à Bâle (« Liberaldemokratische Bürgerpartei »). Quant au parti démocratique de Zurich il a ajouté à ce nom : für eine gesunde Bevölkerungspolitik !

M. Olivier Long sera président du Gatt. Grand honneur, hautement célébré. Nous nous en sommes réjouis parce que, à plusieurs reprises, nous avons, dans « Domaine public », cité M. Long, alors chef de la délégation suisse près de l'AELE.

A notre connaissance, M. Long est le seul homme de l'officialité helvétique qui ait ouvertement pris position en faveur du service militaire différencié. Il déclara en décembre 1965, nous avons donné d'emblée le compte rendu de ses propos (D.P. 48) :

« Le Tiers-Monde est un défi à la politique suisse. Notre pays doit sortir de ses habitudes, faire preuve d'imagination, d'audace et consentir des sacrifices. Donner de l'argent à ces peuples part d'un bon sentiment, mais obéit malgré tout à la loi du moindre effort. A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide à la Tunisie (réd. et autres pays francophones) nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études et de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement ».

Ces propos étaient d'autant plus clairs, dans leur signification, qu'ils étaient tenus devant une assemblée d'officiers.

Le prestigieux titre que porte M. Long leur donnera-t-il plus de poids ?

Les fournisseurs d'assistance technique

Une étude de l'O.C.D.E., publiée par « Le Monde » (24 juin 1967) permettait de faire sur l'aide technique en hommes d'intéressantes comparaisons internationales. Les experts et volontaires fournis par les principaux pays étaient au nombre de : 21 163, Etats-Unis; 43 529, France; 15 489, Royaume-Uni; 2560, Allemagne; 3466, Belgique; 876, Canada; 1384, Italie. Et pour la Suisse ? Si peu que rien.

Or seul le service différencié explique les prestations étonnantes de la France et, en une certaine mesure, de la Belgique. L'efficacité des volontaires français n'est pas toujours sans reproche; ce sujet a suscité en France d'intéressantes controverses; mais elle n'est pas contestée quant à l'essentiel. Elle a de surcroît l'avantage de mettre des milliers de jeunes gens en relation avec le Tiers-Monde; sans rapports humains, directs, l'aide ne sera jamais qu'obole aussi anonyme et facile que le geste qui nous permet de remplir un bulletin vert lors d'une collecte charitable. La Suisse pourrait-elle, sans modification constitutionnelle, introduire le service militaire différencié ? Les militaires le contestent. Nous soutenons au contraire que ce service pourrait être prévu par une simple modification de la loi sur l'organisation militaire.

Nous avons repris, pour clarifier cette question, le texte de la « Consultation donnée au Département militaire fédéral sur le problème de la constitutionnalité d'un service civil pour objecteurs de conscience », rédigée par le professeur Bridel en novembre 1966.

Disons d'emblée que cette consultation étudie le problème posé par l'objection de conscience et non pas celui d'un service militaire différencié. Ce sont deux notions totalement différentes. Toutefois la consultation du professeur Bridel est intéressante dans la mesure où elle définit les limites de l'obligation de servir. Il vaut donc la peine d'en reprendre quelques points.

Wehrpflichtig

La Confédération n'a pas reçu en matière de service militaire une simple compétence lui permettant de légiférer. Le texte fondamental est l'article 18, premier alinéa de la Constitution. Il déclare : « Tout Suisse est tenu au service militaire ». Il énonce donc un principe qui concerne tous les Suisses, chacun en particulier et sans exception; de même la nature de cette obligation civique est clairement précisée : il s'agit d'un service militaire. Il est vrai que l'interprétation du texte allemand pose aux juristes quelques difficultés. En 1848, à la Diète, la députation du canton d'Argovie a proposé un amendement qui ten-

dait à substituer au terme « militärpflichtig », celui de « wehrpflichtig » qui est plus large, qui n'a pas un sens exclusivement militaire. Le « Protocole » ne permet pas de connaître les intentions du législateur de 1848 lorsqu'il accepta cet amendement. Mais il ne fait pas de doute que le mot allemand était considéré comme synonyme de « tenu au service militaire ».

Certes, la Constitution admet des exceptions puisque l'alinéa 4 de l'article 18 précise que « La Confédération édictera des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption militaire ».

Le législateur a donc dû définir quelles étaient les exceptions à cette obligation de servir, présentée pourtant à l'article premier sous une forme absolue. C'est le but de la loi de 1907 sur l'organisation militaire. La loi connaît deux catégories d'exemptés. Ceux qui sont inaptes au service pour des raisons physiques ou psychiques, d'une part; ceux qui exercent des fonctions (magistrats, administrateurs d'hôpitaux, policiers, fonctionnaires d'entreprises de transport) qui sont indispensables à la vie de la communauté, même en temps de guerre. Pour ces derniers, l'obligation de servir est suspendue, mais non pas supprimée; elle reprend force s'ils changent de profession.

L'argumentation du professeur Bridel sur la portée des articles constitutionnels est convaincante; le service civil pour les objecteurs de conscience ne peut être introduit sans une modification de la Constitution. L'objecteur de conscience en se définissant par son refus d'être incorporé dans une organisation militaire se met en contradiction avec l'article 18, premier alinéa de la Constitution fédérale. De surcroît, son refus volontaire de servir ne peut être assimilé à une inaptitude physique ou psychique. Un service civil implique donc une modification de la Constitution.

En revanche, un service militaire différencié ne soulève pas les mêmes difficultés. Le volontaire pour l'aide technique, n'étant pas objecteur, ayant été incorporé préalablement, ne se trouverait pas en contradiction avec l'article 18, premier alinéa, notamment s'il n'était pas dispensé par exemple de ses cours de landwehr, ni de l'obligation de servir en temps de guerre.

Il suffirait en conséquence d'un acte législatif, c'est-à-dire d'une modification de la loi sur l'organisation militaire de 1907 pour assimiler l'aide technique à une activité indispensable à la vie de la communauté internationale, et donc de la communauté nationale aussi, et justifiant une exemption de l'obligation de servir, non pas définitive, mais limitée dans le temps. Enfin, il n'est pas nécessaire de prévoir une exemption de la taxe militaire qui serait en contradiction avec l'alinéa 4, article 18. Le paiement global de ces taxes par la Coopération technique peut faire l'objet d'une clause des contrats d'engagement des volontaires.

Casques bleus

Les Chambres ont demandé, par voie de motion, l'organisation d'un corps civil d'intervention en cas de cataclysme naturel hors de nos frontières; d'autres rêvent de casques bleus. Mais tout cela est dérisoire en regard des besoins du Tiers-Monde. Pour être présente dans le monde, il faut que la Suisse puisse compter sur de larges effectifs, ouvrir des possibilités nouvelles à sa jeunesse.

L'introduction du service militaire différencié ne se heurte pas à des obstacles constitutionnels. Le Parlement mettra-t-il donc en route l'étude sérieuse de cette question ? Ou se contentera-t-il de sa fière idée de pompiers internationaux ?

Les deux tiers de la population suisse répugnent, d'après des sondages d'opinion, à venir au secours des pays pauvres. L'opinion publique ne changera pas d'avis par l'effet de millions inscrits au budget fédéral.

Rien ne sera modifié si l'on n'offre à la jeunesse des possibilités de payer de sa personne.

Monsieur Samuel Schweitzer est-il dénué de sens économique?

Le Bulletin (4, 1967) de la Société de Banque suisse publie le texte de la conférence tenue à Kingston (Canada), devant l'« International Banking Summer School 1967 » par M. Samuel Schweitzer, le numéro un de l'économie suisse, sur « Le problème des liquidités internationales ».

C'est un exposé du plus haut intérêt. Nous en ferons l'analyse dans notre prochain numéro.

M. Schweitzer, contrairement aux intentions que l'on prête aux banquiers suisses, se déclare partisan comme M. J. Rueff d'une réévaluation du prix de l'or. Ce qui est cocasse, c'est qu'au même moment (28 novembre 1967) le « Journal de Genève » mettait en évidence, dans un cadre à filet noir, cette pensée de l'économiste Triffin, conseiller du « Federal Reserve System ».

« Il est difficile de prendre au sérieux une proposition (la réévaluation du prix de l'or) aussi totalement dénuée de sens économique, historique et politique ». Il n'y a que les confrères pour être aimables. Ce n'est pas nous qui nous serions permis.

L'École et les filles

Dans notre courrier, à propos de l'aide aux Universités, cette lettre d'une lectrice genevoise qui mérite d'être citée :

« Petit-Lancy, 9 décembre 1967

» Messieurs,

» Lectrice assidue de votre revue instructive, [...] je vous écris pour formuler mes impressions au sujet de votre article sur l'aide aux Universités du numéro 83. » Mais d'abord... quelques griefs ! Et, avant toute chose, il faut bien avouer que, sans être une suffragette excitée, je deviens maladivement sensible à toute allusion narquoise sur la femme en général et sur ses possibilités en particulier. Mais j'ai des excuses : à force de taper sur le même clou ! Bref, ceci vous fera mieux comprendre ma réaction immédiate à la lecture de ce passage : « Elles échouent moins, en raison, sinon de leurs aptitudes intellectuelles, du moins de leurs aptitudes scolaires... ». Les filles, bien sûr, réussissent parfois dans leurs études. Mais, c'est bien connu, à quel prix ! A force de travail forcené, de sage application, de ténacité... Tandis que les garçons, eux, arrivent à tout, sans effort ou presque, avec désinvolture et brio ! On voit tout de suite la différence entre application laborieuse et intelligence pure ! Avouez que ce comportement un peu conformiste, pas très objectif, teint d'une nuance de commisération, avait de quoi irriter. D'autant plus qu'une telle attitude est tellement répandue dans tous les milieux que j'espérais mieux de votre part !

» Bon, passons, et considérons qu'il s'agit là simplement d'un malheureux lapsus calami... et venons-en au but premier de ma lettre maintenant que j'ai soulagé ma grogne et ma rogne...

» Je m'étonne donc un peu que votre intense stupéfaction à la constatation que plus de filles que de garçons sortaient des sections gymnasiales à Lausanne ne vous ait pas inspiré quelques suggestions plus positives.

» En effet, plaçons-nous du point de vue de l'Etat, donc du commanditaire en quelque sorte de cet énorme gouffre à millions que représente l'Université avec ses agrandissements, subventions, modernisations. Bien sûr, c'est son intérêt, sa vitalité future, sa force compétitive qui commandent ce sacrifice. Personne n'en doute. Mais personne non plus n'exigerait d'un financier, d'un patron, qu'il investisse de

cette manière sans espoir d'amortissement aussi faible soit-il. Pourtant, que se passe-t-il ?

» Reprenons l'exemple des sorties gymnasiales des élèves lausannois. En 1967 : 165 garçons, 220 filles. L'Etat peut faire certaines prévisions en ce qui concerne ces 165 garçons : sur ce nombre, un certain pourcentage arrivera probablement à un grade universitaire, ce qui contribuera donc à former les cadres nécessaires au pays. Par là même ce résultat est appréciable pour l'Etat puisque les investissements faits dans ce but auront été justifiés... Car il est évident que du nombre de cadres dépendront pour l'Etat ses chances maximales de récupérer sa mise de fonds (efficacité, rationalisation, recherche, brevets, etc.). Cependant, toujours en ce qui concerne ces 165 garçons, même ceux qui n'auront pas terminé leurs études universitaires seront encore intéressants pour l'Etat : sur 165 individus, il y aura sans aucun doute 165 contribuables...

» Quant aux 220 filles (soit un quart de plus)... c'est là que le bât blesse. C'est tout simplement un « avoir gelé ». Aurait-on idée d'un éleveur qui consacrerait tout son temps, son argent, son travail à améliorer l'état de son cheptel et qui, sciemment, ne profiterait que de la moitié du rapport qu'il peut en tirer ? On crierait au fou ! C'est pourtant ce qui se passe. Combien de ces 220 filles vont-elles ensuite exercer un métier ? 2 %, 3 % ? Et pendant combien de temps ? Quelques années, au mieux ? Et dans quel domaine ? Pas souvent dans celui ou ceux qui intéressent au premier chef le dynamisme d'un pays. L'Etat est donc perdant : ses investissements n'auront servi à rien. Il n'aura peut-être même pas comme ultime ressource à l'égard de ces 220 filles à les considérer comme contribuables à part entière. N'est-ce pas aberrant ?

» N'arriverons-nous jamais — mises à part les considérations philosophiques d'ordre humain, de respect de la personnalité, de la liberté individuelle — à concevoir le problème du travail des femmes en termes froidement économiques ?

» Evidemment, il faudrait toute une structure sociale nouvelle pour permettre le travail effectif de la femme qui le désirerait (quoique, pour commencer, on pourrait trouver quelques compromis). Cela l'inciterait d'ailleurs à choisir des professions plus utiles, intéressantes et rentables. Mais, avant toutes choses, c'est les esprits que l'on devrait transformer. Faire accepter comme une simple évidence que l'enseignement doit être identique pour tous (ce qui n'est pas le cas dans tous les cantons); que la fille, tout comme le garçon, doit être élevée dans la perspective de responsabilités à prendre, d'un métier à acquiescer; qu'un pays a besoin de toutes les forces actives, de toutes les intelligences propres à élever ses possibilités d'expansion technique, technologique, scientifique; et que l'apport de toute cette réserve inutilisée de femmes formées et instruites par l'Etat doit enfin être pris en considération dans l'intérêt de tous.

» Sinon, si rien de cela n'est fait, c'est à désespérer de la logique des hommes, voire du simple raisonnement mathématique. C'est renforcer les préjugés, c'est réaffirmer qu'une femme ne peut être « rentable ». Dès lors, reprenons tous les arguments spécieux, conservateurs et paternalistes. Allons même plus loin : inutile de faire des sacrifices onéreux pour la formation spirituelle de la femme : elle n'en sera que plus malheureuse; associée par force, cultivée sans objet, consciente sans possibilités, qualifiée sans emploi. A bas l'école des femmes ?

N. R.

La lettre de notre correspondante appelle quelques remarques.

1° La réussite scolaire des jeunes filles est supérieure à celle des garçons. Ce phénomène est devenu aigu dans le canton de Vaud avec l'introduction de l'enseignement mixte. Comme la classe est le groupe à l'intérieur duquel s'opère la sélection, la concurrence a joué au détriment des garçons. On ne peut se contenter de l'explication qu'ils sont intellectuellement moins doués. Il faut donc bien chercher du côté des aptitudes scolaires ou des relations maîtres et élèves. Bref, il y a là un problème pédagogique considérable. Pourquoi le nier ?

2° Il est évident que les jeunes filles à l'Université

permettront d'assurer la relève dans plusieurs professions. D'ailleurs la Suisse est un des pays qui forment le moins d'étudiantes, elle a un retard à combler par rapport à ses voisins, de ce point de vue aussi. Il est évident donc que toute réserve intellectuelle est, en Suisse, trop négligée. Mais il serait plus important encore que des efforts soient entrepris pour attirer également dans toutes les facultés les étudiantes, au lieu d'assister à la seule féminisation de la Faculté des lettres.

En revanche nous ne voyons pas pourquoi il faut concevoir le problème du travail des femmes en termes froidement économiques. Pourquoi la femme devrait-elle être rentable ? Sans exercer de métier, ne serait-ce qu'en élevant ses propres enfants, elle peut jouer un rôle essentiel dans la vie culturelle d'une nation. Et puis on ne voit pas pourquoi toute dépense, même faite par l'Etat, devrait être justifiée en fonction de l'intérêt, au sens économique, de l'Etat.

Les conséquences sanitaires de la guerre au Vietnam

La défoliation systématique des campagnes entreprise par l'armée américaine au Vietnam du Sud semble avoir eu pour conséquence d'accroître l'incidence de la peste dans ce pays. Alors qu'on y comptait moins de 40 cas par an, ce nombre a plus que décuplé : 4450 cas inventoriés en 1966 (« New York Times », 3 décembre 1967). La destruction des forêts et des feuillages a eu pour effet de permettre le contact entre les rats sauvages, porteurs du germe, et les rats domestiques, ces derniers transmettant la peste à l'homme. Les déplacements de population de régions auxquelles elles s'étaient adaptées au cours des générations, et leur regroupement dans les camps et à la périphérie des villes, sont d'autres facteurs qui font craindre une épidémie. La situation présente n'est pas sans rappeler celle qui existait en Angleterre au XIV^e siècle lorsque sous la poussée démographique cette fois, le pays fut largement déboisé, déboisement qui aboutit à la plus terrible épidémie de notre histoire.

A noter également l'émergence au Vietnam d'une nouvelle forme de malaria, résistante aux médicaments antimalariques connus. L'auteur de cette note ne dispose pas de renseignements sur l'incidence de cette forme de malaria pour l'ensemble de la population. Mais près de 5000 soldats américains en ont été atteints jusqu'à présent.

A nos lecteurs

Une partie seulement de nos lecteurs a reçu ou recevra d'ici à la fin de l'année un bulletin de versement. Nous travaillons selon les possibilités du volontariat; et nous n'avons pu venir à bout du fichier.

Que les scrupuleux ne s'inquiètent pas ! Qu'ils considèrent que nous adoptons les méthodes de vente de M. Joséphovich « Tous Loisirs »; qu'ils admettent qu'ils ont reçu les numéros 81, 82, 83, à l'essai, sans aucun engagement; ils doivent avant de renouveler leur abonnement être entièrement ravis par la présentation et le contenu. Alors ils nous diront : « Oui, je désire recevoir encore « Domaine public »... » Nous nous ferons, quant à nous, un plaisir de leur offrir gratuitement, tout à fait gratuitement, les trois premiers numéros qu'ils pourront conserver sans aucun frais. Le prix des dix-sept numéros restants ne sera (frais de port compris) que de 12 francs.

Pour ceux qui ne reculent pas devant l'effort du remplissage d'un bulletin, notre C.C.P. est le 10 - 155 27 Lausanne.

D.P. vous dit son amitié et ses vœux pour l'an nouveau.